



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N° 2026 – 17

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation du conseil d'administration : 20 avril 2026

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Colette BONIN ; M. Benoît SECHET ; Mme Patricia GARCIA ; M. Pierre COTE ; Mme Evelyne LARASSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Julien COUSSART ; M. Aimery FUSTIER ; M. Denis FAYET ; Mme Brigitte RAMOND ; Mme Nathalie MAYEN ; M. Damien JACQUEMONT.

Membre absent ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien MICHEL à Mme Laure DESCHAMPS

Membres absents : M. Jérôme FRANÇOIS ; M. Régis DE MALLMANN

- - - -

OBJET : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ANNÉE 2026

Le référentiel M57 a été adopté par délibération du Conseil d'administration n° 2023-099 du 14 novembre 2023. Il étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

A cet effet, il est rappelé que selon l'article L. 1612-28 3° alinéa du code général de collectivités territoriales, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il convient donc de voter chaque année l'autorisation accordée au Président du CCAS de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre.

- - - -

Accusé de réception en préfecture 069-266910033-20260423-DELIB_2026-17-DE Date de télétransmission : 28/04/2026 Date de réception préfecture : 28/04/2026
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-28 ;

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Président à pouvoir procéder, lorsque cela s'avère nécessaire, à des virements de crédits de chapitre à chapitre ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 15 voix pour,

- **Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le budget principal du CCAS et pour le budget annexe du Centre Louise Coucheroux.**

Ainsi délibéré,
A Écully, le 23 avril 2026

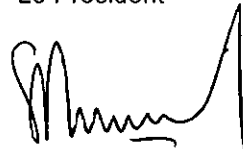
Certifié exécutoire le
Le Président

28 AVR. 2026



Sébastien MICHEL

Le Président



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20260423-DELIB_2026-17-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026